



**HAL**  
open science

## La santé à la Maison d'Arrêt des Femmes de Fleury Mérogis

Mariem Lachheb, Rose Nguyen Tan Lung, Céline Marchand, Anne Lecu,  
Valérie Kanoui

► **To cite this version:**

Mariem Lachheb, Rose Nguyen Tan Lung, Céline Marchand, Anne Lecu, Valérie Kanoui. La santé à la Maison d'Arrêt des Femmes de Fleury Mérogis. *Journal de droit de la santé et de l'assurance maladie*, 2023, 37. hal-04199144

**HAL Id: hal-04199144**

**<https://hal.science/hal-04199144>**

Submitted on 8 Sep 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

### La santé à la Maison d'Arrêt des Femmes de Fleury Mérogis

#### Mariem Lachheb

UCSA Maison d'arrêt de Fleury Mérogis, Centre Hospitalier Sud Francilien. 91106 Corbeil Essonnes Cedex

#### Rose Nguyen Tan Lung

UCSA Maison d'arrêt de Fleury Mérogis, Centre Hospitalier Sud Francilien. 91106 Corbeil Essonnes Cedex

#### Céline Marchand

Service de Gynécologie Obstétrique, Centre Hospitalier Sud Francilien. 91106 Corbeil Essonnes Cedex

#### Anne Lecu

UCSA Maison d'arrêt de Fleury Mérogis, Centre Hospitalier Sud Francilien. 91106 Corbeil Essonnes Cedex

#### Valérie Kanoui

UCSA Maison d'arrêt de Fleury Mérogis, Centre Hospitalier Sud Francilien. 91106 Corbeil Essonnes Cedex

### Généralités

63 établissements pénitentiaires sont habilités à recevoir des femmes

#### Etablissements pénitentiaires disposant de quartiers femmes



DAP/Service communication  
Février 2016

Depuis la loi du 19 janvier 1994, la santé des détenues dépend du CH le plus proche. En ce qui concerne la Maison d'Arrêt de Fleury Mérogis, l'hôpital de référence est le Centre Hospitalier Sud Francilien de Corbeil Essonnes

**Quelques chiffres :**

*Maison d'Arrêt des Femmes de Fleury Mérogis*

235 places

213 détenues au 1<sup>er</sup> mars 2023\*, soit un taux d'occupation de 90,6 %, très inférieur à celui de la MA des Hommes (133,5 %)

*Centre Hospitalier Sud Francilien*

Hôpital de 1000 lits

La maternité de Type III, c'est à dire pouvant accueillir des prématurés  $\geq 24$ sa et/ou  $\geq 600$  g, est une des plus grandes de la région Ile-de-France, avec une moyenne de 5000 naissances par an (4812 naissances en 2022)

*Les femmes en prison*

- Femmes : 3,7 % de la population carcérale (au 1<sup>er</sup> mars 2023) \*
- Population jeune : 70 % entre 18 et 40 ans, et 25 % ont moins de 25 ans
- Environ 30 % sont de nationalité étrangère
- Niveau d'instruction : 13 % d'illettrées ou n'ont pas dépassé le niveau primaire

**Particularités liées à l'environnement carcéral**

- La patiente détenue ne peut pas choisir le médecin ou la sage-femme.
- Le respect du secret médical est parfois difficile (femmes étrangères, interprètes, consultations identifiées (infectiologie)).
- Les détenues n'ont pas souvent un suivi antérieur à l'incarcération ou bien il est difficile à récupérer.
- Les extractions pour raison médicale sont parfois difficiles à organiser.
- Le suivi ultérieur est également compliqué par la non connaissance de la date de libération.

**Textes législatifs de référence**

Loi n° 94-43 du 18 janvier 1994 relative à la santé publique et à la protection sociale a posé le **principe du transfert de la prise en charge sanitaire des personnes détenues au ministère de la Santé**. (et donc aux CH les plus proches de l'établissement pénitentiaire)

Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé

Loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire

Elle réaffirme le droit des personnes détenues au **secret médical, au secret de la consultation, ... et le droit de s'entretenir, hors la présence du personnel pénitentiaire**, avec les personnes de confiance, les personnes majeures accompagnant les personnes mineures ou les bénévoles intervenant auprès des malades en fin de vie.

**Article 52**

« *Tout accouchement ou examen gynécologique doit se dérouler sans entraves et hors la présence du personnel pénitentiaire, afin de garantir le droit au respect de la dignité des femmes détenues* ».

**Extrait du Guide Méthodologique : Prise en charge sanitaire des personnes placées sous main de justice 2019, page 61**

Fiche 4. RESPECT DES RÈGLES DÉONTOLOGIQUES LORS DE L'ORGANISATION DES RENDEZ-VOUS ET LA RÉALISATION DES SOINS

« Que ce soit au sein ou à l'extérieur des locaux de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP), l'examen d'une personne détenue est réalisé dans des conditions respectant sa dignité, le secret professionnel et les préconisations d'usage en matière d'hygiène.

La réalisation d'un acte de soin se déroule hors de la présence de tout personnel pénitentiaire. Néanmoins, lorsque la sécurité d'un personnel de santé est menacée et que le soin ne peut pas être reporté, ce professionnel peut solliciter la présence d'un personnel pénitentiaire... »

**Article 708-1 du Code de Procédure Pénale** (version du 1<sup>er</sup> décembre 2017)

Lorsque doit être mise à exécution une condamnation à une peine d'emprisonnement concernant une femme enceinte de plus de douze semaines, le Procureur de la République ou le juge d'application des peines s'efforcent par tout moyen soit de différer cette mise à exécution, soit de faire en sorte que la peine s'exécute en milieu ouvert.

Le **secret médical** ne peut être partagé selon le code de déontologie des médecins, sages femmes, infirmiers, dentistes, qu'entre professionnels de santé ou membres de l'équipe hospitalière.

**Le secret professionnel**

- Le **secret médical** ne peut être partagé selon le code de déontologie des médecins, sages femmes, infirmiers, dentistes, qu'entre professionnels de santé ou membres de l'équipe hospitalière.

- La connaissance du **dossier pénal** n'est généralement pas nécessaire pour les soins somatiques, sauf dans certains cas pour préparer la sortie de l'établissement pénitentiaire.

**Suivi gynécologique et obstétrical**

Toutes les arrivantes sont reçues par une infirmière qui recueille

- antécédents
- constantes (taille, poids, pression artérielle...)

Des dépistages sont proposés

- Prise de sang : VIH, VHB, VHC, Syphilis,  $\beta$ hCG, prélevées dans les 10 jours
- Radiographie du thorax

Le médecin généraliste pratique un bilan somatique et une évaluation psychologique et peut ensuite orienter la détenue vers les spécialistes intervenant à la MAF

- Addictologue
- Endocrinologue
- Gastro-entérologue
- Gynécologue ou sage-femme
- Infectiologue
- Orthopédiste
- Psychiatre ou psychologues

**Suivi gynécologique**

Les détenues peuvent donc accéder à la consultation de gynécologie, soit en écrivant un courrier, ou après orientation du médecin ou de l'infirmière. Si le test sanguin de grossesse est positif, elles sont adressées à la sage-femme.

Statistiques 2016 – 2020

ANNEE	CS GYNECO	CS OBST	FCV	COLPOS COPIE	ECHO	MAMMO GRAPHIE
2016	479	561	72	5	39	
2017	685	385	73	3	58	
2018	621	340	86	5	70	
2019	668	501	81	1	54	
2020	592	257*	53	**	57	16

Les statistiques plus récentes ne nous sont pas parvenues en raison de la cyberattaque subie par le CHSF en août 2022.

**Suivi obstétrical**

En France, environ 50 enfants par an naissent de mères détenues.

Les enfants peuvent rester auprès de leur mère incarcérée jusqu'à 18 mois (parfois 24 mois).

*La nurserie de Fleury-Mérogis*

**Nurserie :**

13 cellules réservées aux femmes enceintes

13 cellules réservées à des couples mère-enfant

**Personnel :**

**Administration pénitentiaire :** une douzaine de surveillantes, toutes volontaires

**Unité sanitaire :** 1 gynécologue + 1 sage-femme + 1 psychologue

**Pédiatrie :** équipe de la PMI + SOS médecins

*Présence de l'équipe médicale de la Maternité à Fleury Merogis*

JOUR	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN		Sage-femme Psychologue	Gynécologue obstétricien		Sage-femme
APRES MIDI		Sage-femme	Gynécologue obstétricien		

*Suivi de la grossesse*

Selon les recommandations HAS (Haute Autorité de Santé), une consultation par mois, (SF ou médecin) est programmée, ainsi que les bilans biologiques, les vaccinations (hépatite B et coqueluche) et les échographies recommandées.

Par contre les extractions sont nécessaires pour les consultations de diagnostic anténatal (si une anomalie est détectée), d'anesthésie ou de pédiatrie.

Les demandes d'IVG sont gérées par la sage-femme qui travaille à mi-temps à la planification familiale du CHSF.

Échographie : l'acquisition d'un échographe (subvention Région Ile de France), sur place à la MAF, permet de mieux programmer les examens.





Statistiques 2003-2021

Année	FE	Acct	FCS	IVG/ IMG	GEU	Refus de suivi
2003	43	18				
2004	41	7				
2005	30	14				
2006	44	14	1			1
2007	39	15				
2008	31	15	2			
2009	31	12	2			
2010	25	9				
2011	14	12				
2012	53	13	1			3
2013	49	11	2			
2014	47	11	1	3	1	
2015	46	18	1			
2016	34	13	3	1		
2017	34	16	2	1		
2018	30	16				2
2019	27	8		3		
2020	24	11	1	1		
2021	31	15		1	1	
2022	22	6		3		
<b>TOTAL</b>	<b>618</b>	<b>222</b>	<b>15</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>6</b>
<b>MOYENNE</b>	<b>36</b>	<b>13</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>2</b>

## La promotion de la santé sexuelle

### Partenaires intervenant à Fleury Mérogis

Le Mouvement Français du Planning Familial (MFPF) informe les jeunes détenues.

Le Conseil Départemental intervient en sensibilisant les détenues à la santé sexuelle.



**Prévention, Dépistage des IST***Prévention*

Sont proposées systématiquement la vaccination Hépatite B et largement proposée la vaccination HPV (Subvention ARS DD 91).

*Dépistage*

Les sérologies VHB, VHC, VIH sont systématiquement proposées, rarement refusées (exhaustivité de 93,05 %).

Frottis à proposer à toutes les femmes de > 25 ans

Chlamydiae, Gonocoques à proposer à toutes les femmes < 25 ans

**La promotion de la santé reproductive**

Des ateliers de discussion autour de la santé sexuelle ont été animés par un médecin généraliste et une sociologue de l'Ecole Normale Supérieure.

Puis, des entretiens individuels sur les connaissances des détenues sur la santé sexuelle (menstruations, infections sexuellement transmissibles, contraception, grossesses, dépistage des cancers du sein et du col de l'utérus, violences sexuelles) ont été proposés.

Les résultats sur la contraception ont été présentés

- au Congrès des UCSA de septembre 2021

- à la 15<sup>ème</sup> journée des Réseaux en Santé Périnatale, le 18 novembre 2021.

<https://www.perinat-nef.org/15eme-journee-des-reseaux-de-sante-de-perinatalite-didf/>

Le projet a été poursuivi dans le cadre d'une thèse de doctorat en médecine générale : « État des lieux des connaissances et des pratiques de prévention en santé sexuelle chez les femmes en milieu carcéral dans la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis »

L'objectif est d'adapter de futurs ateliers d'information en fonction des résultats des questionnaires.

**Mariem Lachheb, Rose Nguyen Tan Lung, Céline Marchand , Anne Lecu & Valérie Kanoui**